

GE_GERICHTE ACPR/624/2025 vom 11. Juni 2025

GE Cour de justice, 2025-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_624_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/624/2025 du 11 juin 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/624/2025 del 11 giugno 2025

Erwägungen

E. 13

suivant, de sorte que le délai pour interjeter recours contre celle-ci est arrivé à échéance dix jours plus tard, soit le 23 juin 2025; - le pli du recourant daté du 24 juin 2025 a été déposé le jour-même au greffe universel à l'attention du Tribunal de police, soit postérieurement à l'échéance du délai de recours, avant d'être transmis à la Chambre de céans le lendemain; - formé après l'échéance du délai pour recourir, le recours est ainsi tardif et, partant, irrecevable, ce que la Chambre de céans pouvait constater sans échange d'écritures ni débats (art. 390 al. 2, 1ère phrase, et al. 5 a contrario CPP); - le recourant, qui succombe, sera condamné aux frais de la procédure de recours, fixés en totalité à CHF 300.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03).

* * * * *

- 4/5 - P/21263/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.